

*Notice concernant une conférence du 9 janvier 1945
sur les relations financières italo-suisse*¹

No

Berne, 9 janvier 1945

Mr. Kappeler annonce qu'il a reçu hier la visite d'un représentant de la légation italienne (gouvernement de Rome) qui lui fit savoir qu'il avait entendu dire qu'il était question de débloquent les avoirs de l'Istcambi en Suisse en faveur du gouvernement néo-fasciste. Il a précisé que le gouvernement de Rome verrait une telle mesure d'un très mauvais œil. Il lui a été répondu qu'il s'agissait du paiement des intérêts dus par l'Istcambi. Le représentant s'est déclaré prêt à télégraphier à son gouvernement de Rome pour demander si celui-ci reconnaissait la dette de l'Istcambi².

Mr. Troendle rappelle que d'après l'arrêté du 1^{er} octobre [1943³], les avoirs italiens en Suisse ne sont pas effectivement bloqués mais soumis au contrôle. Les Italiens ne l'avaient d'abord pas remarqué jusqu'en mars où ils décrétèrent le blocage des avoirs suisses en Italie. C'est alors que *Mr. Troendle* est intervenu et obtint la levée de ce blocage. A cette occasion on déclara du côté suisse que le contrôle serait maintenu, mais que nous serions d'accord de débloquent les avoirs nécessaires aux paiements pour les besoins normaux en Suisse (fonctionnaires, etc.). Lorsque *Mr. Faes* de l'Istcambi demanda aux Banques quels étaient exactement les avoirs de l'Istcambi en Suisse, certaines banques répondirent, d'autres ne répondirent pas et d'autres se refusèrent de donner tout renseignement. L'Istcambi demanda des explications et fit remarquer qu'au printemps 1944, lorsque l'Istcambi remboursa 50 millions par de l'or, on avait reconnu la qualité de représentant de l'Istcambi. Il lui fut répondu que cette affaire était d'ordre purement privé et ne concernait que les banques, qu'au printemps il n'y avait qu'un Istcambi tandis que maintenant il y en a deux qui se présentent autorisés et que c'est une question à trancher éventuellement par le juge. Les Italiens nous offrent de payer les intérêts de six mois dans l'idée qu'ils seront orientés sur leurs avoirs en Suisse, mais ne posent pas comme condition un débloquent de ces avoirs au-delà des sommes nécessaires au paiement.

1. *Le procès-verbal de cette séance, présidée par F. Kappeler, du Département politique, est rédigé par L. Jacot, du Département des Finances et des Douanes. On trouve un autre compte-rendu de la même séance, rédigé par Hess, du Département politique, dans E 2001 (E) 2/593. Participent à cette séance: deux représentants du Département politique (F. Kappeler et H.-J. Hess), le Délégué de la Suisse en Italie du Nord, M. Troendle, deux représentants du Département des Finances et des Douanes, E. Kellenberger et L. Jacot, deux représentants de la Banque nationale, V. Gautier et H. Huber, et un représentant de la Division du Commerce du DEP, F. Marti.*

2. *Cf. la notice reproduite en annexe au présent document.*

3. *Sur le débloquent des avoirs suisses en Italie, cf. la lettre du Département politique du 15 avril 1944, E 2001 (E) 2/632.*

Mr. Gautier estime que l'offre du gouvernement fasciste n'apporte rien de bien nouveau, car l'argent qu'on nous offre est en Suisse. La question est avant tout d'ordre politique et si nous acceptons l'offre de l'Istcambi, nous risquons de nous mettre à mal avec le gouvernement de Rome. Si le gouvernement de Rome reconnaît la dette, ce serait précipité d'accepter un paiement de l'Istcambi. Il conviendrait donc de tirer au clair l'attitude de Rome avant de prendre une décision.

Mr. Kellenberger est en principe d'accord avec les déclarations qui précèdent, mais voudrait être renseigné sur les intentions du gouvernement fasciste qui ne fait certainement pas la proposition de payer des intérêts sans vouloir obtenir une compensation. Il fait remarquer qu'on n'est pas au clair non plus sur la reconnaissance par le gouvernement de Rome des descriptions signées par le gouvernement fasciste. Il demande en outre avec qui traite l'office suisse de compensation dans les relations de clearing, car des paiements se font encore par cette voie.

Mr. Troendle: Pour le clearing, nous continuons à traiter avec l'Istcambi de Brescia. Les relations continuent et jusqu'à présent l'Istcambi de Rome n'a donné aucun ordre de paiement. Rien ne nous empêche du reste à les reconnaître les deux car ce sont des organisations de droit privé. L'Istcambi de Rome peut par la suite être parfaitement considérée comme successeur de celui de Brescia. Quant à l'intérêt que les Italiens ont de nous faire une telle proposition, il réside d'abord dans leur désir d'être renseignés sur les avoirs en Suisse. Ensuite, ils préfèrent que cet argent aille aux Suisses plutôt qu'à leurs adversaires, car ils tiennent à faire bonne figure vis-à-vis de la Suisse.

Si nous donnons une réponse négative nous risquons de nous brouiller avec les maîtres du Nord de l'Italie où vivent actuellement encore 10 000 Suisses. Nous risquons que le blocage des avoirs suisses soit de nouveau décrété, ce qui pourrait avoir des répercussions extrêmement graves. Vu le pillage et le banditisme qui règne actuellement il convient d'éviter toute réaction violente, car plus la fin approche, plus les gens sont chatouilleux et réagissent violemment.

D'autre part, le gouvernement de Rome est certainement plus pressé de nous demander de nouveaux crédits plutôt que de payer des dettes. Il est à craindre que les avoirs que nous leur laisserions en Suisse ne servent à leurs représentants à vivre grassement ainsi qu'à subventionner les écoles irrédentistes qu'ils ont au Tessin plutôt qu'au paiement des dettes. Toutefois, *Mr. Troendle* ne veut pas se prononcer sur les réactions que pourrait avoir le gouvernement de Rome en cas d'acceptation de paiement. C'est une question du ressort du département politique.

Mr. Kappeler: Si le débiteur fait des paiements effectifs de l'Italie, nous les acceptons, mais nous ne voulons pas modifier quoi que ce soit au sujet des avoirs en Suisse car nous risquerions de nous brouiller avec le gouvernement de Rome.

Mr. Kellenberger demande si l'on ne pourrait faire savoir à l'Istcambi de Brescia qu'on accepte le paiement à condition que Rome donne son assentiment.

Jacot demande si l'on sait de quelle manière les représentants du gouvernement de Rome ont été mis au courant avant même que des pourparlers aient eu

9 JANVIER 1945

817

lieu avec l'Istcambi de Brescia et qu'une décision n'ait été prise de notre part. A son avis, le gouvernement de Rome n'a aucune raison de se plaindre d'un paiement fait par le gouvernement fasciste au moyen d'avois bloqués en Suisse, si l'on ne fait aucune autre concession à ce dernier, car si Rome reconnaît la dette, celle-ci sera réduite d'autant par le paiement et les intérêts arriérés cesseront de courir. On pourrait répondre à l'Istcambi de Brescia qu'on accepte le paiement, laisser ce dernier donner les ordres nécessaires mais, afin de ménager les susceptibilités du gouvernement de Rome on attendrait la réponse de celui-ci avant d'exécuter l'ordre de paiement.

Kappeler: Il ne faut rien faire qui puisse froisser le gouvernement de Rome. On répondra à l'Istcambi de Brescia que vu le défaut de paiement à l'échéance, on attend des propositions de leur part afin de traîner l'affaire en longueur jusqu'à ce que le gouvernement de Rome se prononce.

Jacot fait remarquer qu'il conviendrait de demander des assurances au gouvernement de Rome non seulement sur le prêt à l'Istcambi mais aussi sur les soldes de clearing.

Troendle déclare qu'il agira dans le sens indiqué par Mr. Kappeler.

ANNEXE

E 2001 (E) 1/322

*Notice sur les relations financières italo-suisse*⁴

Copie

Berne, 1^{er} décembre 1944CRÉDIT BANCAIRE ACCORDÉ À L'ITALIE
EN RELATION AVEC LES NÉGOCIATIONS ÉCONOMIQUES

I.

Par contrat du 2 septembre 1940⁵ complété les 15 août 1941, 31 juillet 1942 et 29 janvier 1943, un groupe de banques suisses sous la direction de la Société de Banque Suisse et du Crédit Suisse accorda à l'Istituto Nazionale per i Cambi con l'Estero (Istcambi) un crédit total de fr.s. 125 millions⁶. Cette avance était, à l'origine, garantie du côté italien par un dépôt d'or constitué en Italie pour une somme correspondante. La Banque Nationale Suisse s'était engagée vis-à-vis du consortium de banques, avec l'assentiment du Conseil fédéral, à reprendre cet or au cas où le crédit ne serait pas remboursé à l'échéance. L'échéance primitivement fixée au 31 août 1941 fut reportée, par conventions successives, au 31 décembre 1943. Lors des négociations économiques qui eurent lieu à Rome en novembre 1942, il fut convenu que le dépôt d'or serait réduit à fr.s. 50 millions, moyennant remise aux banques créancières de bons du trésor de l'Etat italien pour fr.s. 75 millions. La garantie donnée par la Banque Nationale fut modifiée en conséquence avec l'autorisation du Conseil fédéral; la Banque Nationale s'est engagée à reprendre le dépôt d'or et à rembourser la

4. Rédigée par Hess, du Département politique.

5. Cf. DDS, vol. 13, Nos 354, 370 et 377.

6. La documentation à ce sujet se trouve dans E 2001 (E) 1/294, E 2001 (E) 2/593, E 6100 (A) 19/1509 et E 7110/1967/32/900 Italien. Cf. aussi PVCF des 11, 14 et 21 janvier 1944, E 1004.1 1/441. Sur la reprise des relations commerciales avec l'Italie, cf. la lettre du 12 mars 1945 du Directeur de la Division du Commerce du DEP, J. Hotz, au Chargé d'Affaires de Suisse à Rome, P. de Salis, E 7110 1967/32/821-Italien/9.

somme couverte par bons du trésor faute de paiement par le débiteur à l'échéance. A fin septembre 1943, l'Istcambi remboursa fr.s. 18 millions, réduisant ainsi sa dette à fr.s. 107 millions.

Les banques créancières lui ayant réclamé le paiement le jour même de l'échéance, faute de remboursement par le débiteur, la Banque Nationale se vit dans l'obligation de leur bonifier fr.s. 107 millions, valeur 31 décembre 1943. Elle débita simultanément le compte de la Confédération d'une somme correspondante. En vertu des arrangements pris, les droits de gage du consortium vis-à-vis du débiteur ont passé à la Banque Nationale.

II.

Le 20 avril 1944, à la suite des démarches entreprises auprès des autorités italiennes et des autorités allemandes d'occupation, la Banca d'Italia remit à la Banque Nationale suisse 891 lingots d'or d'un poids brut de 10 803,11250 kg, soit 10 783,96326 kg d'or fin d'une valeur de fr. 52 515 744,30 représentant la garantie d'or devenue propriété suisse faute de remboursement du crédit à l'échéance du 31 décembre 1943.

III.

Le 20 mai 1944, à Lugano, les représentants de la Banque Nationale Suisse et de l'Istcambi décidèrent de prolonger jusqu'au 31 décembre 1944 le solde non remboursé du crédit d'un montant de 57 millions fr.s. Le paiement de l'intérêt de 2³/₄% était couvert jusqu'à fin décembre 1944 par des montants portés en un compte spécial géré par la Banque Nationale Suisse. En garantie de remboursement, le Ministère italien des finances à Brescia reconnut expressément la validité de la garantie constituée par les bons du trésor royal italien établis en novembre 1942 par le Ministère des finances du précédent gouvernement pour une somme totale de fr.s. 75 millions. Ces bons sont restés déposés auprès de la Banque Nationale Suisse.

IV.

Aux termes du contrat conclu le 20 mai 1944, l'Istcambi aurait dû demander avant le 30 septembre 1944 une nouvelle prolongation au cas où il ne serait pas en mesure d'envisager un remboursement pour le 31 décembre 1944. Cette demande de prolongation n'a pas eu lieu. La Banque Nationale Suisse a soulevé la question de savoir s'il ne convenait pas de demander à l'Istcambi quelles étaient ses intentions. D'entente avec l'Administration des finances, il lui fut répondu qu'il serait préférable de ne pas soulever à nouveau cette question à Brescia mais d'attendre que les circonstances permettent de reprendre l'affaire avec les autorités italiennes à Rome.